



Ruptur de contrat avant CDI

Par **aide soigante**, le **19/03/2014** à **21:32**

Bonjour,

J'ai signé une promesse d'embauche après une période d'essai de 28 jours , (ce terminant donc le 1 avril 2014) .

Aujourd'hui ma responsable m'annonce que le contrat sera pas prolongé et que ma periode d'essai se termine vendredi , soit 2 semaines avant le terme de la periode d'essai , la raison de l'annulation du contrat est que ' Je me suis pas assez integrée , que j'étais trop reservée ' tout en sachant que je n'ai travaillé que 2 jours avec mon équipe .

Je travail en tant qu'aide soignante en poste de 12H

Je tiens a préciser que sur le contrat de ruptur aucun motif est signalé !

Donc : Est-ce un motif suffisant pour annuler un contrat ?

Est-ce que je suis dans mon droit de réclamé à resté au sein de l'hospital , et quel demarche puis-je faire pour entreprendre mes droit ????

Merci j'attends une réponse au plus vite !

Par **P.M.**, le **19/03/2014** à **21:44**

Bonjour,

L'employeur peut rompre la période d'essai pendant celle-ci si vos compétences professionnelles ne lui conviennent pas sans indiquer le motif en respectant un délai de prévenance de 48 h entre 8 jours et un mois de présence...